

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion de Hautes Terres Communauté avec l'Office Français de la Biodiversité**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la décision du Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

**Considérant** que plusieurs salles de réunion situées au sein des différents bâtiments appartenant à Hautes Terres Communauté peuvent être mises à disposition, de manière ponctuelle, auprès de personnes extérieures ;

**Considérant** que l'Office Français de la Biodiversité a sollicité Hautes Terres Communauté pour utiliser la salle de réunion située au siège de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la décision n°2024-DPRSDT-211 en date du 05 juin 2024 pour la signature d'une convention de mise à disposition de la salle de réunion située au troisième étage du siège de Hautes Terres Communauté avec l'Office Français de la Biodiversité, pour les dates du 26 août, 14 octobre et 26 novembre 2024 ;

**Considérant** que l'Office Français de la Biodiversité utilisera la salle de réunion le 06 novembre en lieu et place du 26 novembre comme initialement prévu, et qu'il convient dès lors de modifier la convention de mise à disposition de la salle de réunion en prenant en compte cette modification ;

### DECIDE

**Article 1 :** De modifier la convention signée avec l'Office Français de la Biodiversité pour la mise à disposition de la salle de réunion située au troisième étage de Hautes Terres Communauté pour le mois de novembre, comme suit :

- Date et heures : le mercredi 06 novembre de 09h00 à 16h30 ;
- Conditions financières : à titre gracieux ;

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 3 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

